



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1594

Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la société PASS
CULTURE pour la participation des établissements culturels municipaux au dispositif du Pass
Culture de l'Etat destiné aux jeunes de 15 à 18 ans

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 31 MARS 2022

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRÉRY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/1594 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LYON ET LA SOCIETE PASS CULTURE POUR LA PARTICIPATION DES ETABLISSEMENTS CULTURELS MUNICIPAUX AU DISPOSITIF DU PASS CULTURE DE L'ETAT DESTINE AUX JEUNES DE 15 A 18 ANS (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Pass culture est un dispositif porté et développé par la Société par Actions Simplifiée *Pass culture* sous la tutelle directe du Ministère de la culture et de la Caisse des dépôts et consignation. La SAS poursuit deux objectifs :

- renforcer et diversifier les pratiques culturelles des jeunes de 15 à 18 ans ;
- mettre à disposition des acteurs culturels une plateforme de mise en valeur de leurs propositions et de lien avec ce public.

Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales des nouvelles générations. Il fait le pari de favoriser un accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez elles en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc). L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le Pass culture et notamment celle des établissements de la Ville de Lyon.

Une première convention de partenariat a été adoptée par délibération n° 2021-811 au Conseil municipal du 27 mai 2021 afin d'autoriser les structures culturelles de la Ville de Lyon à participer au dispositif du Pass culture à destination des jeunes de 18 ans. Depuis janvier 2022, la réglementation évolue pour ouvrir le Pass culture aux 15-18 ans.

En effet, conformément au décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021, le Pass culture est étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire.

La convention ci - après annexées entre la SAS Pass culture et la Ville de Lyon a pour objet d'établir les termes de ce nouveau partenariat, et remplace la convention précédente. Celui-ci doit permettre aux détenteurs du Pass culture d'accéder aux propositions artistiques et culturelles gérées par les onze établissements culturels de la Ville de Lyon, Musée des beaux-arts de Lyon, Musée d'art contemporain, Musées Gadagne, Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, Centre d'histoire de la résistance et de la déportation, Musée de l'automobile - Henri Malartre, service archéologique municipal, Archives municipales de Lyon, Bibliothèque municipale, théâtre des Célestins et Auditorium/Orchestre national de Lyon, et de générer une communication la plus large possible à destination de l'ensemble des bénéficiaires. Les

réservations des jeunes inscrits au Pass culture seront ainsi remboursées à la Ville de Lyon selon des conditions générales d'utilisation en annexe.

Le Pass culture se présente concrètement sous la forme d'une application gratuite, sur laquelle les jeunes se créent un compte personnel et disposent sur la part individuelle, de :

- 20 euros pour les personnes âgées de quinze ans ;
- 30 euros pour les personnes âgées de seize ans ;
- 30 euros pour les personnes âgées de dix-sept ans ;
- 300 euros pour les personnes âgées de dix-huit ans.

En outre, les établissements de la Ville de Lyon pourront proposer des activités d'éducation artistique et culturelle à destination des groupes scolaires, dès lors que ces activités sont préalablement référencées sur l'Application dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (ADAGE) éditée par le Ministère de l'éducation nationale et accessible aux établissements d'enseignement du second degré. Le Pass culture prévoit dans ces conditions une dotation pour les pratiques collectives, selon les montants suivants par élève :

Pour la classe de 4^e : 25 euros ;

Pour la classe de 3^e : 25 euros ;

Pour les 1^{ère} et 2^e années de CAP : 30 euros ;

Pour la classe de 2^{nde} : 30 euros ;

Pour la classe de 1^{ère} : 20 euros ;

Pour la classe de Terminale : 20 euros.

En adhérant au dispositif Pass culture, les établissements culturels municipaux de Lyon pourront intégrer, sur la plateforme numérique, toutes leurs offres, qu'il s'agisse de leurs programmations gratuites et payantes, de leurs ateliers, des médiations et des activités artistiques et culturelles, de leurs abonnements, des conférences et catalogues, etc. et communiquer largement auprès des jeunes concernés, via tous vos réseaux.

Les jeunes qui disposeront de crédits achèteront en ligne lorsqu'il s'agit d'offres payantes, ou s'inscriront en ligne pour les propositions gratuites. Ils se rendront dans les lieux culturels avec la contremarque éditée par l'application Pass culture.

La SAS Pass culture versera directement sur les comptes bancaires des régies des établissements le montant du remboursement correspondant.

Vu ladite convention ;

Oùï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- La convention établie entre la SAS Pass culture et la Ville de Lyon pour l'adhésion au dispositif Pass culture des établissements culturels municipaux

de Lyon : les six musées municipaux (Musée des beaux - arts, Musée d'art contemporain de Lyon, Musées Gadagne, Centre d'histoire de la résistance et de la déportation, Musée de l'imprimerie et de la communication graphique, et Musée de l'automobile - Malartre) et leurs boutiques, l'Auditorium-ONL, le théâtre des Célestins, la Bibliothèque municipale de Lyon, le Service archéologique municipal et les Archives municipales de Lyon est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer la convention et tout document afférent.

3- Les recettes correspondantes seront imputées au budget de la Ville de Lyon sur les lignes :

- pour le théâtre des Célestins :
 - o programme PROGARTCL - opération ACC PROG - nature 7062 - fonction 316 – ligne de crédit 10650.

- pour l'Orchestre national de Lyon :
 - o programme PRODUCTI07- opération SYMPH07 - Fonction 311 - Nature 7062 – Ligne de crédit 90.

- pour le Musée des beaux-arts :
 - o programme COLLECBA - opération EPMUSEBA – Nature 7062 – Ligne de crédit 42643 RECBILEP ;
 - o programme ACPBA- opération CULTURBA – Nature 7062 – Ligne de crédit 66081 RECCULT ;
 - o Programme EXPOBA - Nature 7062.

- pour le Musée d'art contemporain : programme EXPOCO - Opération TEMPOCO Nature 7062

- pour le Musée de l'imprimerie :
 - o programme COLLECTMH ou EXPOMH- Opération COLLPERM ou à définir en fonction de l'exposition- fonction 314 – Chapitre 70 - Nature 7062 ;
 - o programme ANNEXEMH – Fonction 314 - Chapitre 70 - Nature : 7088 - Ligne de crédit : 99431.

- pour le Musée Gadagne :
 - o programme COLLECTMH – Fonction 314 - Chapitre 70 - Nature : 7062 - Ligne de crédit : 94335 ou 104620 ;
 - o programme ANNEXEMH – Fonction 314 - Chapitre 70 - Nature : 7088 - Ligne de crédit : 99436.

- pour le Musée de l'automobile - Malartre :
 - o Programme COLLECTMH – Fonction 314- Nature 7062 - Ligne de crédit : 94332 ;
 - o programme ANNEXEMH – Fonction 314 - Chapitre 70 - Nature : 7088 - Ligne de crédit : 99429.

- pour le Centre d'histoire de la résistance et de la déportation :
 - o Programme : COLLECH - Opération : PERMACH - Nature : 7062
- Ligne de crédit : 45204 ;
 - o Programme ANNEXESCH– Fonction 314 - Chapitre 70 - Nature : 7088 - Ligne de crédit : 99937.

-pour la Bibliothèque municipale : LC 72634 – Opération GEPUBLIC –
Programme SERVPUBLIC

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET